

Ordre des Avocats au
Barreau du Cameroun

Conseil de l'Ordre



Cameroon Bar Association

Bar Council

Avenue Charles ATANGANA, derrière le Mess des Officiers - Olézoa
B.P. 13488 – Tél. : (237) 652 70 91 22/(237) 655 72 36 98/(237) 222 22 03 85
www.barreaucameroun.org - e-mail : oabc@barreaucameroun.org

Le Bâtonnier de l'Ordre
The Bar President

DECISION N°011/BOA/01/2023
PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION
DE LA DEONTOLOGIE DU BARREAU DU CAMEROUN

LE BATONNIER DE L'ORDRE,

VU la Loi N°90/059 du 19 Décembre 1990 portant organisation de la profession d'Avocat ;

VU l'Arrêté N°41/DPJ/SG/MJ du 12 Avril 2015 portant homologation et publication du Règlement Intérieur du Barreau du Cameroun ;

VU le Procès-verbal de l'Assemblée Générale de l'Ordre des Avocats des 19 et 20 Juin 2022 ;

VU les Instructions Générales du Bâtonnier relativement au fonctionnement du Conseil de l'Ordre ;

VU les nécessités de service ;

DECIDE :

Article 1^{er} : Instituée auprès de chaque Cour d'Appel, la Commission de la Déontologie du Barreau du Cameroun a pour mission d'observer tous les écarts de comportement, toutes attitudes déviantes, contraires aux règles déontologiques du Barreau, notamment au Règlement Intérieur, et aux usages de la profession.

D'une manière générale, elle tient une banque de données de tous les actes contraires à la délicatesse et à l'honneur posés par les Avocats, et dresse un rapport trimestriel au conseil de l'Ordre, pour exploitation.

Elle est dotée des pouvoirs pour interpellier tout Avocat dont le comportement est contraire à la morale professionnelle, pour lui adresser les observations dans un cadre confraternel.

Dans les cas graves, elle saisit le Bâtonnier de l'Ordre ou son Représentant.

Article2 : Sont pour compter de la date de la présente Décision, nommés à la Commission de la Déontologie du Barreau du Cameroun, les Avocats ci-après :

PRESIDENT : TEHGE HOTT Emmanuel

VICE-PRESIDENTS :

1. Me TANGUNYI GWAT Gilbert
2. Me EBA'A MANGA
3. Me FOMEN NJOYA Bernard Rolin
4. Me NJI Gideon

RAPPORTEURS :

1. Me YINDA YINDA Emmanuel
2. Me NOVELLIZA NGOVE ETA-BESONG

MEMBRES :

1. Me EYOH EPIE SUME Bertha
2. Me DJUIKOM-MOBI Marie
3. Me BETAYENE Esther Gisèle
4. Me MAKAK Dieudonné Félix
5. Me TCHEUGOUE Lucas
6. Me NDJODO BIKOUN
7. Me NDJENG Hermes William
8. Me NGANGJOH nee SOPSEH Emilienne
9. Me MBOCK BIUMLA Jean M.
10. Me FOGUIENG Gaston
11. Me DISSAKE née EKOKA Marguerite
12. Me TCHAMO née MAFETGO Clémence
13. Me SACK Luc
14. Me NGU Valentine NTCHOTU NJI
15. Me METILA Guillaume
16. Me OBAMA AMYE Basile
17. Me NDZANA Simon Pierre
18. Me MPAY Christiane
19. Me DIBOUNDJE A-M epse NJOCKE EDINGELE
20. Me MVOGO MBIDA Alfred S.
21. Me Joana KOKO LYONGA IKOME

22. Me YIJOFMENKOL MANI Fortunatus
23. Me KHAN Jude MULUH
24. Me NDUTU MENDE Noeline
25. Me NANA Wilson SUH
26. Me KENMOGNE FONGUE A.
27. Me TCHATCHOUA André Moses
28. Me ENOW VALERY CHI
29. Me ETONG Esther
30. Me EPEE DIBOKO Charles H. B.
31. Me FOSSUNG AWUM-FOZI Michel
32. Me AFUBA MFORKPETEH Divine
33. Me LEMA NGONO Delphin Yannick Joël
34. Me NKENGLA Roland ACHU
35. Me NSHOM Elvis NYOUCHEM
36. Me MBAKWA Charles NJI
37. Me PEGNI GUIGOUME Lucie Eleanor
38. Me NTCHUISSI DJONWOU Evrard Colince
39. Me PEPOUERE Jean Paul
40. Me OWONO MBARGA Cosmas Bienvenu
41. Me BESSEM ASHU AGBOR

Article 3 : A la diligence de la Secrétaire de l'Ordre, la présente Décision sera notifiée au Président de la Commission puis publiée en français et en anglais partout où besoin sera.

Le Président de ladite Commission se chargera de notifier à son tour la décision à tous les membres nommés.

Le Président de la Commission peut adjoindre tout autre confrère dont les compétences concourent à la réalisation des objectifs de la présente commission.

Article 4 : La Commission dispose d'un mois à compter de la notification à son Président pour présenter au Conseil de l'Ordre son plan d'action pour l'année 2023.

Fait à Yaoundé, le 16⁰¹ 2023.....

MBAH Eric MBAH, Esq.
Bâtonnier de l'Ordre des Avocats

